

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAMONNEVILLE

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23/05/2020.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2. Délégations consenties par le conseil au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il invite, le conseil municipal, à lui confier les délégations suivantes dans un souci de favoriser une bonne administration :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1.5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : agir devant les tribunaux administratifs, porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 20 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 000 € par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 2 500€;

25° De demander à tout organisme financeur, pour tout projet prévu et inscrit au budget, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, pour tout projet prévu et inscrit au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité, de consentir les délégations précitées au Maire.

3. Vote des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 02/06/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi prévoit la possibilité d'appliquer les taux suivants :

| Maire | Adjoints |
|---|---|
| 51.6 % indice brut terminal de la fonction publique | 19.8% indice brut terminal de la fonction publique par le nb d'adjoints |

- Le Maire propose, d'une part, d'abaisser le taux de 19.8% à 15.84% par adjoint afin de ne pas faire supporter au budget communale une augmentation des indemnités du fait d'un passage de 4 à 5 adjoints.
- Le Maire propose, d'autre part d'abaisser le taux d'indemnité du Maire de 51.6% à 48.81% afin de pouvoir attribuer une indemnité forfaitaire annuelle à chaque conseiller municipal afin de les dédommager des frais occasionnés par leur mission.

Le Maire invite donc le conseil municipal à voter les taux d'indemnité suivants :

| Maire | Adjoints | Conseillers municipaux |
|---|---|--|
| 48.81 % indice brut terminal de la fonction publique | 15.84% indice brut terminal de la fonction publique | 0.26% indice brut terminal de la fonction publique |
| Indemnité versée mensuellement à compter de l'installation du CM soit le 23/05/2020 | Indemnité versée mensuellement à compter de l'installation du CM soit le 23/05/2020 | Indemnité versée annuellement à compter de l'installation du CM soit le 23/05/2020 |

Mme Valérie PEDRONO demande si le but est d'assurer la présence des conseillers aux réunions.

M. Yannick LAUDRIN manifeste son désaccord et ne souhaite pas percevoir cette indemnité pour des raisons personnelles. Il explique ne pas vouloir percevoir d'argent de la commune.

Mme Valérie PEDRONO et Mme ROBIC Rachel renoncent également à cette indemnité pour la même raison.

Le Maire invite les conseillers municipaux à participer au vote :

Abstention :0

Contre :3

Pour :16

Après avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité absolue les indemnités suivantes :

| Maire | Adjoints | Conseillers municipaux |
|---|---|--|
| 48.81 % indice brut terminal de la fonction publique | 15.84% indice brut terminal de la fonction publique | 0.26% indice brut terminal de la fonction publique |
| Indemnité versée mensuellement à compter de l'installation du CM soit le 23/05/2020 | Indemnité versée mensuellement à compter de l'installation du CM soit le 23/05/2020 | Indemnité versée annuellement à compter de l'installation du CM soit le 23/05/2020 |

L'enveloppe budgétaire des indemnités ainsi votée est conforme au budget 2020.

4. Composition des commissions

Le Maire propose de mettre en place des commissions et propose au conseil d'élire les membres.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit de chaque commission municipale.

Proposition faite à partir des souhaits de chaque conseiller.

L'assemblée décide à l'unanimité de créer les commissions suivantes :

Commissions municipales

| Commissions | Travaux, urbanisme et environnement | Finances et économie | Jeunesse et action scolaire | Animation, sport et associations | Communication | Culture et patrimoine |
|-------------|-------------------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------------------|------------------|-----------------------|
| Responsable | J-Y LE FORESTIER | C DAMONNEVILLE | L GRIGNOUX | S KERMORVAN | L GRIGNOUX | G LE TONQUEZE |
| Membres | G LE TONQUEZE | G LE TONQUEZE | C DAMONNEVILLE | C DAMONNEVILLE | S KERMORVAN | C DAMONNEVILLE |
| | L GRIGNOUX | L GRIGNOUX | G NOUREUX | A-C JOUBIER | A-C JOUBIER | G NOUREUX |
| | G NOUREUX | J LE MASSON | S KERMORVAN | E QUILLIEC | S LOHEZIC | J LE MASSON |
| | J LE MASSON | A-L LE BOUQUIN | A-C JOUBIER | A GUEGAN | A GUEGAN | M LE GUIDEC |
| | E QUILLIEC | Y MORVANT | E QUILLIEC | A-L LE BOUQUIN | J Y LE FORESTIER | R ROBIC |
| | A GUEGAN | Y LAUDRIN | S LOHEZIC | R ROBIC | D GUEGAN | V PEDRONO |
| | Y MORVANT | V PEDRONO | A-L LE BOUQUIN | Y LAUDRIN | | |
| | M LE GUIDEC | | | | | |
| D GUEGAN | | | | | | |

5. Composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Le Maire invite le conseil municipal à élire les membres de la CAO. Celle-ci est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

Pour une commune de moins de 3500 habitants elle est composée, du Maire et de 3 membres du conseil municipal (avec expression du pluralisme).

Le conseil municipal élit à l'unanimité les membres suivants pour composer la CAO :

Mme Yvonne MORVANT, M. Gilles LE TONQUEZE et M. Daniel GUEGAN

6. Composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...)

Il convient de procéder au renouvellement du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat.

Le Maire propose de fixer le nombre de membres à 9.

Le Président, Anthony ONNO, 4 membres issus du conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire.

Sont élus par le conseil municipal à l'unanimité :

Mme Sophie KERMORVAN, Mme Solène LOHEZIC, Michel LE GUIDEC et Rachel ROBIC

Sont nommés par le Maire : M. Daniel GUEGAN, M. Eugène LOHEZIC, Mme Yannick LE MANOUR et M. Jean JOUBIN

7. Composition de la commission de contrôle

Depuis la réforme de la liste électorale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, le maire détient la compétence des inscriptions et radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par la commission de contrôle.

Celle-ci statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Elle est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet : Mme Yolande LE BELLEGO
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance (TGI) : M. Eugène LOHEZIC

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Yannick LAUDRIN pour siéger à la commission de contrôle.

8. Désignation des délégués auprès des syndicats de communes

Le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués aux différents syndicats dont la commune est membre :

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les représentants suivants :

- Syndicat Morbihan énergie (2 représentants) : M. Gilles LE TONQUEZE et M. Jean-Yves LE FORESTIER
- Syndicat pour la gestion du centre de secours de Baud : M. Anthony ONNO (titulaire) et Mme Laurence GRIGNOUX (titulaire) et Mme Cécile DAMONNEVILLE (suppléante) et Mme Solène LOHEZIC (suppléante)
- Référent sécurité routière : M. Elie QUILLIEC (titulaire) et M. NOUREUX Grégory (suppléant)
- Correspondant défense : M. Joël LE MASSON

9. Travaux rue du stade et demandes de subventions

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'aménagement de la rue du stade et le projet d'extension de réseau eaux usées et sollicite l'assemblée pour l'autoriser à déposer toutes les demandes de subventions possibles.

Il s'agit d'un projet initié par l'ancienne municipalité. Il consiste à l'aménagement de la voirie, à l'installation de l'éclairage public ainsi que des travaux d'extension du réseau assainissement dans la rue du stade.

- Les travaux d'aménagement de voirie sont estimés à 238 305€ HT soit 285 966€ TTC et 38 426€ à la charge de la commune pour l'éclairage public.
- Le Maire a demandé de rajouter une tranche optionnelle pour la réalisation d'un cheminement piéton entre la salle polyvalente et la rue du stade estimé à 21 680€ HT soit 26 016€ TTC pour l'aménagement du chemin et 11 200€ à la charge de la commune pour l'éclairage public.
- A cela il faut ajouter les honoraires du Maître d'œuvre qui s'élèvent à 14 950€ HT soit 17 940€ TTC
- L'extension du réseau assainissement pour la réalisation de 5 nouveaux branchements nécessaires suite au permis d'aménager déposé sur la parcelle AA 201. Ces travaux sont estimés à 17 520€ HT soit 22 824 € TTC. Cet investissement sera imputé au budget assainissement. Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2020.

M. Jean-Yves LE FORESTIER précise au conseil que dans cette estimation les travaux de réparation de la voirie dans l'impasse des lauriers sont intégrés dans les frais d'honoraires du cabinet CEA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les différents travaux rue du Stade tel que proposé ci- dessus et mandate le Maire pour déposer toute demande de subvention possible se rapportant à ces projets.

10. Modification du tableau des effectifs

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs :

- d'une part, afin de prendre en compte l'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe au grade d'agent de maîtrise au 1^{er} juin 2020 après l'avis favorable de la CAP : Il convient donc de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet.

- D'autre part, afin de créer un nouvel emploi permanent à temps plein fléché sur plusieurs grades : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} pour lancer le recrutement d'un nouvel agent au service technique suite au départ en retraite de Roland SEVENO.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juin 2020 :

*** service administratif :**

- 1 rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

*** service technique :**

- 1 agent de maîtrise
- 1 agent à temps plein (adj tech ; adj tech ppal 2^{ème} classe ; adj tech ppal 1^{ère} classe)
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 30/35,
- 1 adjoint technique territorial à 28/35,

- 1 adjoint technique territorial 25.09/35

*** service culturel :**

- 1 adjoint territorial du Patrimoine principal de 1ère classe,

*** service d'animation :**

- 2 adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe,

- 1 adjoint territorial d'animation à 7 H 39

*** service scolaire**

- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe 28.89/35

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter 1^{er} juin 2020.

11. Création d'un emploi saisonnier

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer la continuité du service technique durant la période estivale.

Le Maire demande au conseil municipal de créer à compter du 15/06/2020 jusqu'au 31/08/2020 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi non permanents liés à l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées ci-dessus.

12. Horaires mairie pendant la période estivale

M. le Maire propose à l'assemblée d'adapter les horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale pendant la période estivale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les horaires d'ouverture suivants :

Du 06/07/2020 au 01/08/2020 :

Lundi : fermée

Mardi : 08h30-12h00 / 13h30-17h30

Mercredi : 08h30-12h00

Jeudi : 08h30-12h00 / 13h30-17h30

Vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h30

Samedi : 08h30-12h00

Du 03/08/2020 au 30/08/2020 :

Lundi : 13h30-17h30

Mardi : 08h30-10h00 / 13h30-17h30

Mercredi : 08h30-10h00

Jeudi : : 08h30-10h00 / 13h30-17h30

Vendredi : 08h30-10h00 / 13h30-17h30

Samedi : fermée

L'agence postale sera fermée le samedi matin du 03/08/2020 au 30/08/2020.

Reprise des horaires d'ouverture habituels à partir du lundi 31 août 2020.

13. Tarifs ALSH

Le Maire propose d'adopter les tarifs ALSH suivants, ceux-ci permettront de facturer les différentes prestations ALSH à compter du 1^{er} juillet 2020 :

| TARIFS ALSH | Coefficient Du quotient familial CAF < 1000 € | Coefficient Du quotient familial CAF > 1000€ | Coefficient Du quotient familial CAF < 1000 € | Coefficient Du quotient familial CAF > 1000€ |
|--|---|--|---|--|
| Activité sur place en demi-journée : Atelier créatif, jeux... | 3,00 € | 4,00 € | | |
| Activité en demi-journée avec intervenant extérieur + sortie équitation ou Piscine | 6,00 € | 7,00 € | | |
| Activité sur place en journée sans intervenant extérieur : Randonnée, Koh Lanta... | | | 7,00 € | 8,00 € |
| Sorties journée à l'extérieure : Kingoland, Accrobranche Camors, zoo de Branféré... | | | 10,00 € | 11,00 € |

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2020.

14. Conventions avec CMC

M. le maire expose aux membres du conseil qu'il convient de contracter 3 conventions avec Centre Morbihan Communauté afin de faciliter la collaboration de nos services.

- Une convention de mise à disposition des services techniques communautaires entre CMC et la commune de Guénin (du 01/01/2018 au 31/12/2025)
- Une convention de mise à disposition des services techniques communaux entre la commune de Guénin et CMC (du 01/01/2018 au 31/12/2025)
- Une convention de prestation de service dans le cadre de l'intervention des chantiers nature et patrimoine (du 01/01/2019 au 31/12/2026)

Le conseil municipal décide de ne pas se prononcer ce jour sur ce point et de le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en vue d'obtenir davantage d'explications au sujet de ces conventions.

15. Questions diverses

- Plan d'eau : M. le Maire explique qu'il n'y a pas d'animation de prévue au plan d'eau cette année. Cette décision s'explique par la crise sanitaire actuelle et qu'il semble inopportun de créer une concurrence supplémentaire aux cafés communaux qui ont déjà souffert de la crise. De plus ce service est largement déficitaire.
M. Yannick LAUDRIN explique qu'il s'agit d'un service qui ne génère jamais de recettes.
- M. LE MASSON Joël informe le conseil qu'il y a des travaux d'élagage à envisager au niveau du plan d'eau.
- Mise en place d'un numéro d'astreinte : 0633864524
- Mme Valérie PEDRONO demande les coordonnées des membres du conseil municipal
- M. Grégory NOUREUX s'interroge sur l'organisation des services techniques.
- Prochain conseil municipal le 03/07/2020 à 19h